

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 213 promulguant en C.F.S.

n° 213

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

29 février 1952

Numéro JO

n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro

1 avril 1952

VISAS

Le Gouverneur Ge ja France «d'Outre-mer N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret au 18 juin 1884

Vu le décret au 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu la loi du 19 août 1950 portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somallis

Vu la délibération du 1er décembre 1951 du Conseil Représentatif de la Côte Française des somalis modifiant le Code général des impôts directs,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est promulgué, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, le décret du 18 février 1952 approuvant la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, modifiant le Code general des Impôts directs.

Art. 2

— Est déclarée exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du 1 décembre 1951 modifiant, en ce qui concerne le mode d'assiette de l'impôt général, le Code général des Impôts directs.

Art. 3

— Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Chef du Service des Contributions directes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation :Le Secrétaire Général.CHAMBOREDON.